

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No: R-4169-2021

ÉNERGIR S.E.C.

et

HYDRO-QUÉBEC

(ci-après désignées les «Distributeurs»)

Demanderesse

et

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS
D'ÉLECTRICITÉ

(ci-après désignée « AQCIE »)

et

CONSEIL DE L'INDUSTRIE
FORESTIÈRE DU QUÉBEC

(ci-après désignée « CIFQ »)

Intervenantes

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'AQCIE ET DU CIFQ

L'AQCIE ET LE CIFQ SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE L'AQCIE ET DU CIFQ

A. REPRÉSENTATIVITÉ DE L'AQCIE

1. L'AQCIE, fondée en 1981, est un groupe qui représente les intérêts d'une cinquantaine d'importants consommateurs d'électricité établis au Québec qui bénéficient des tarifs « L » et « M » ou qui sont parties à des « *contrats spéciaux* » et qui, collectivement, consomment environ 36 TWh d'énergie électrique par année correspondant à une valeur de plus d'un milliard de dollars.
2. La consommation des membres de l'AQCIE, qui œuvrent dans la quasi-totalité des secteurs d'activités industrielles du Québec, représente près de 25% de la consommation totale d'électricité facturée au Québec et plus de 60% de la consommation de la grande industrie;
3. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres de l'AQCIE et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec leurs concurrents ailleurs au Canada et aux États-Unis;

B. REPRÉSENTATIVITÉ DU CIFQ

4. Le CIFQ représente les intérêts des entreprises de sciage de bois résineux et feuillu, de déroulage, de fabrication de pâtes, papiers, cartons, panneaux et de bois d'ingénierie.
5. Le CIFQ regroupe près de 165 usines manufacturières consommant de l'électricité aux tarifs « L », « M » et « G ». Parmi celles-ci, une trentaine d'usines papetières assurant plus de 80% de la production de pâtes et papiers au Québec.
6. L'industrie forestière joue un rôle clef dans l'économie québécoise.
7. Présente dans toutes les régions, l'industrie forestière assure plus de 60 000 emplois en usine de première transformation et en forêt. De plus, environ 80 000 emplois en usines de deuxième et troisième transformations ainsi que près de 60 000 emplois induits sont liés aux activités de cette industrie. Année après année, l'industrie forestière génère des retombées économiques qui, dans chaque région, sont évaluées à des centaines de millions de dollars.
8. Les papetières québécoises consomment annuellement près de 13 TWh d'électricité. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres du CIFQ et influence leur capacité de

demeurer compétitifs avec les industries papetières localisées ailleurs au Canada ou aux États-Unis.

9. Les producteurs de pâtes et papiers sont également d'importants consommateurs d'énergie thermique provenant principalement de la biomasse forestière, du gaz naturel et du mazout. En plus d'être de grands consommateurs d'électricité, plusieurs des membres du CIFQ détiennent des moyens de production d'électricité.

C. INTÉRÊT DE L'AQCIE-CIFQ ET MOTIFS DE LEUR INTERVENTION

10. L'un des rôles importants de l'AQCIE et du CIFQ est de représenter leurs membres auprès des gouvernements et des organismes de réglementation pour toute matière pouvant affecter directement ou indirectement les tarifs ou conditions de fourniture, transport ou distribution d'électricité ;
11. À cet égard, depuis de nombreuses années, l'AQCIE et le CIFQ ont été des intervenantes régulières devant la Régie de l'énergie pour toutes les matières pouvant affecter directement ou indirectement les tarifs ou autres conditions de transport et de distribution d'électricité, dans un contexte où Hydro-Québec est un monopole de l'État ;
12. L'AQCIE et le CIFQ ont intérêt à intervenir en la présente instance en ce que les mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments sont susceptibles d'avoir un impact tarifaire affectant les consommateurs industriels;
13. L'AQCIE et le CIFQ entendent donc participer à toutes les étapes du dossier ;
14. L'intervention de l'AQCIE et du CIFQ aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice et d'assister la Régie dans la considération de la demande des Distributeurs ;

II ENJEUX CONSIDÉRÉS, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET PRÉSENTATION DE LA PREUVE DE L'AQCIE-CIFQ

15. L'AQCIE et le CIFQ comptent traiter principalement des enjeux suivants :

A) LA CONTRIBUTION POUR LA RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE («GES») NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE AUX FINS D'ÉTABLISSEMENT DU REVENU REQUIS PAR HYDRO-QUÉBEC POUR LA FIXATION DE SES TARIFS

16. L'AQCIE et le CIFQ entendent s'opposer à ce que la contribution pour la réduction des GES, ainsi que sa méthode d'établissement, soient considérées aux fins de l'établissement du revenu requis d'Hydro-Québec pour la fixation de ses tarifs;
17. Une telle contribution, visant à compenser Énergir pour les volumes moindres de gaz qui seront livrés à ses clients, ne constitue pas un revenu requis par Hydro-Québec au sens de l'article 52.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., R-6.01);
18. Au surplus, la *Loi sur la Régie de l'énergie* n'autorise pas une opération d'«équilibre» de l'impact tarifaire de mesures de soutien à une transition énergétique entre les clients de deux distributeurs d'énergie distincts;
19. La Régie, lorsqu'elle tiendra compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales exprimées au décret 874-2021, devra tenir compte aussi du fait que les coûts d'une telle contribution pour Hydro-Québec ne peuvent faire partie des revenus requis aux fins de fixation des tarifs d'électricité en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et qu'au surplus, cette Loi n'autorise pas des opérations «d'équilibre» d'impacts tarifaires entre des Distributeurs;
20. Les conclusions recherchées par les Distributeurs auraient nécessité préalablement une modification législative;

B) L'OPPORTUNITÉ DU PROJET ET DE L'OFFRE BIOÉNERGIE PAR RAPPORT À SES COÛTS

21. L'AQCIE et le CIFQ entendent questionner l'opportunité du Projet et de l'Offre biénergie en termes de coût/bénéfice;
22. En effet, selon les Distributeurs, le Projet et l'Offre biénergie augmenteront globalement la facture de leurs clientèles de 240 M\$ en 2030 (tableaux 41 et 42, B-0005, p. 42);
23. Les Distributeurs estiment que le Projet et l'Offre biénergie réduirait les GES de 0,54 Mt de CO₂ en 2030 (tableau 12, B-0005, p. 20);
24. Le tout revient donc à 444,44\$/t de CO₂, ce qui est très élevé, sans compter que ce coût unitaire ne tient pas compte des dépenses supplémentaires en équipements des clients qui convertiront leur système;

25. L'impact tarifaire, incluant la Contribution GES d'Hydro-Québec, serait de 1,4% en 2030 (B-005, p. 42);
26. L'AQCIE et le CIFQ entendent comparer le coût unitaire du Projet et de l'Offre biénergie avec le prix du carbone dans le marché ainsi qu'avec le coût de mesures alternatives de réduction des GES;

C) LES COÛTS DU PROJET ET DE L'OFFRE BIÉNERGIE

i) Potentiel de conversion

27. L'AQCIE et le CIFQ entendent analyser les hypothèses retenues pour évaluer le potentiel de conversion, notamment les limites de m³ par client et le rendement thermique des équipements pour le chauffage de l'espace et de l'eau, pour chaque catégorie de clients ;
28. Pour la conversion à la biénergie il y a lieu également d'analyser les hypothèses concernant la proportion des conversions qui utiliseront la thermopompe et la quantité d'énergie supplémentaire attribuable à la climatisation ;

ii) Impact sur les revenus requis

29. Sous réserve de la légalité d'inclure les contributions que fera Hydro-Québec à Énergir dans les revenus requis d'Hydro-Québec, l'AQCIE et le CIFQ entendent analyser les hypothèses quant aux tarifs applicables et aux coûts évités unitaires utilisés par les Distributeurs pour chacun des scénarios, dont notamment dans le cas de Hydro-Québec les coûts évités de transport et de distribution ;
30. L'AQCIE et le CIFQ constatent que l'impact sur les revenus requis prennent en considération uniquement les écarts de revenus et de coûts, reliés à la variation des volumes de gaz dans le cas d'Énergir et reliés à la variation de KWh et de kW dans le cas de Hydro-Québec ;
31. Selon l'AQCIE et le CIFQ, l'impact sur les revenus requis doit considérer tous les coûts relatifs à l'Offre, notamment les subventions pour l'installation des équipements et les modifications au réseau rendues nécessaires à la suite des conversions. L'AQCIE et le CIFQ entendent faire des recommandations à cet effet ;

iii) Impact tarifaire

32. Comme mentionné plus haut, l'impact tarifaire doit considérer l'ensemble des coûts inclus dans les revenus requis ;
33. Par ailleurs, l'AQCIE et le CIFQ constatent que, l'impact tarifaire estimé du scénario biénergie, en incluant la contribution GES de Hydro-Québec (B-0005, page 42), est plus élevé pour Hydro-Québec que pour Énergir (1,4% vs 0,9%). Cette situation n'est pas équitable pour les clients de Hydro-Québec. L'AQCIE et le CIFQ entendent faire des recommandations à cet effet ;

iv) Évaluation de la Contribution GES

34. L'AQCIE et le CIFQ entendent examiner les termes de l'entente de collaboration conclue entre Énergir et Hydro-Québec (l'«Entente») et faire des recommandations appropriées;
35. Par exemple, l'AQCIE-CIFQ constatent que la consommation de référence est basée sur une consommation historique de trois ans. Étant donné que l'Offre s'adresse aux clients qui prévoient changer un appareil prochainement ainsi qu'aux nouveaux bâtiments pour lesquels Énergir reçoit une demande de branchement (B-0005, page 10), la consommation de référence devrait être basée sur le rendement thermique des appareils les plus récents;
36. De plus, l'AQCIE et le CIFQ entendent examiner le bien-fondé des valeurs présentées à la page 45 du document B-0005 (tableau 44), qui ont été calibrées «*de façon à s'assurer que l'application de la grille aux volumes de gaz naturel convertis permet bien d'obtenir 85 M\$2030 en 2030*»;

v) Mesures de soutien

37. Le document B-0006, présente les mesures de soutien d'Hydro-Québec. En plus du tarif biénergie DT, Hydro-Québec mentionne les mesures suivantes :
 - *Soutien pour l'acquisition d'équipements efficaces*
 - *Annulation des frais associés aux travaux électriques*

ainsi que les mesures suivantes qui sont en élaboration :

- *Acquisition d'autres équipements électriques*

- *Autres travaux chez le client*
42. Selon l'AQCIE et le CIFQ il est nécessaire d'évaluer la valeur totale des mesures de soutien ainsi que la répartition de leur versement entre Hydro-Québec, Énergir ou d'autres sources. Il sera alors possible d'évaluer l'impact tarifaire de ces mesures pour chacun des Distributeurs et d'en tenir compte dans l'évaluation de la Contribution GES ;

vi) Modifications aux conditions de service

43. L'AQCIE et le CIFQ entendent examiner les modifications proposées aux conditions de service afin de s'assurer que celles-ci n'aient pas d'impact à la hausse sur les tarifs et/ou sur les coûts assumés par la clientèle d'Hydro-Québec ;

III BUDGET

44. L'AQCIE et le CIFQ joignent à la présente un budget de participation.

IV COMMUNICATION AVEC L'AQCIE-CIFQ

45. L'AQCIE et le CIFQ demandent que toute communication avec eux en rapport avec le présent dossier soit acheminée à leur procureur :

Me Sylvain Lanoix
Dunton Rainville sencrl
3055, boul. Saint-Martin Ouest
Bureau 610
Laval (Québec)
H7T 0J3
Téléphone : 450-686-8683
Télécopieur : 450-686-8693
Courriel : slanoix@duntonrainville.com

POUR CES MOTIFS, L'AQCIE ET LE CIFQ DEMANDENT À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

AUTORISER les intervenantes à traiter des sujets proposés et
APPROUVER leur budget de participation;

Laval, le 8 octobre 2021

Dunton Rainville sencrl

DUNTON RAINVILLE SENCRL
Procureurs de l'AQCIE-CIFQ